

ARRETE

Alternat Quai du Berry

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'Entreprise GAILLARD sise ZI, Route de Venon 45250 OUZOUER SUR TREZEE pour la réalisation de branchements aux réseaux d'eaux usées et d'eau potable, face au 4 Quai du Berry, avec empiètement des véhicules des équipes sur la chaussée,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 89/22

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Pour les besoins des travaux précités, qui auront lieu entre le 14 et le 30 Novembre 2022 inclus, face au 4 Quai du Berry, la circulation se fera par alternat, par feux tricolores, sur cette voie.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit au droit des travaux.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés, par le demandeur.

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- à l'entreprise GAILLARD, chargée de l'exécution des travaux.

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 8 novembre 2022.

Le Maire,
Denis GERVAIS

